



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Publié le 09/06/2023**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N°ARR2023\_0036**  
**implantation d'une chicane au droit du n° 1 de la rue Sainte Marie**

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription",

Considérant la vitesse excessive des véhicules rue Sainte Marie, il a été décidé l'instauration d'une chicane au droit du n° 1 de la rue,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectue dans les deux sens de circulation. Un dispositif de réduction de chaussée est installé au droit du n° 1 de la rue Sainte Marie.

Les véhicules doivent, au niveau de la chicane, respecter le sens prioritaire sud/nord.

Article 2 : Le panneau de sens prioritaire sera installé réglementairement au moyen du panneau de type B15 « cédez le passage à la circulation venant en sens inverse ».

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le

**- 5 JUIN 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU